

## Réunion du 09 janvier 2024

### N° 1/2024

#### Aménagement paysager du site de la Fontaine Henri IV- Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'aménagement de la Fontaine Henri IV pour un montant de 313 035,00 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre Aide à la plantation d'arbres, véritables puits de carbone, de la DSIL et du Conseil Régional « Bocage et Paysages ».
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR / DSIL	Sollicitée	313 035,00	55 %	172 169,00 €
CD	Sollicitée	50 000,00 (plafonné)	8 %	25 000,00 €
CRB	Sollicite	313 035,00	17 %	53 216,00 €
Autre (à préciser)			%	
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>80 %</b>	<b>250 385,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>				<b>62 652,00 €</b>

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de la Fontaine Henri IV

---

### N° 2/2024

#### Réhabilitation bâtiment communal en local commercial – Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réhabilitation du bâtiment situé rue de la Maladière pour un montant total de 183 714,43 € HT,
- L'architecte propose pour la 1<sup>ère</sup> phase du projet une étude pour un montant de 3 000,00 € H.T. puis des honoraires calculées à 9 % du montant final des travaux soit 14 760,00 € H.T.
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre « Patrimoine Communal », de la DETR dans le cadre « Projets Structurants », du Fonds de soutien au commerce rural.
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR / DSIL	Sollicitée	183 714.00 €	35 %	64 300.00€
CD	Sollicitée	183 714.00 €	30 %	55114.20 €
CRB			%	

Autre fonds de soutien au commerce rural	Sollicité	183 714,00	15 %	27 557,00 €
TOTAL DES AIDES			80 %	183 714.00 €
AUTOFINANCEMENT			20 %	36 714.13€

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale

---

### N° 3/2024

#### **Acquisition parcelle appartenant aux Consorts GUILLAUME**

M. le Maire expose l'achat de la parcelle appartenant aux consorts GUILLAUME cadastrée sur Ribaut ZN 74 pour une surface de 310 m<sup>2</sup> et propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant total de 155,00 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 74 d'une surface de 310 m<sup>2</sup> pour un montant de 155,00 €,
- L'acte notarié sera établi par Maître DEBORDES, notaire à Mirebeau-sur-Bèze,
- La commune prend à sa charge les frais de notaire,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

---

### N° 4/2024

#### **Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,*

*Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou*

*d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 2.792.777.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 698 194 €, soit 25% de 2.792.777.00 €.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Bâtiments :**

- chapitre 21 : 698 194 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

#### **N° 5/2024**

#### **Entretien des poêles à granulés dans les logements de la Résidence Les Hirondelles.**

Après consultation et au vu de la proposition reçue de l'entreprise Cheminées et Poêles MIGNOTTE, les entretiens seront réalisés au prix unitaire de 162€ TTC au lieu de 170€ TTC soit un montant annuel de 1134€ TTC pour les 7 poêles..

Les entretiens comprennent :

- Le démontage de l'appareil : le dessus et les côtés,
- Débranchement du tuyau pressostat, afin de ne pas le détériorer en aspirant ou en soufflant
- Le nettoyage complet de l'intérieur de l'appareil : comprenant le moteur air chaud, le moteur d'extraction, et le moteur de réduction, à l'aide d'un aspirateur et d'un compresseur air pulsé
- Le nettoyage intérieur de l'âtre du poêle (plaques) et du brasero
- Le souffle des composants électroniques (comme pour un ordinateur)
- Le nettoyage des résidus de poussière et granulés sur le dessus du poêle
- La remise à zéro du compteur service (heures partielles)
- La réalisation du test F5 : vérification des organes majeurs (avant et après l'entretien)
- Le ramonage du conduit

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de l'entreprise Cheminées et Poêles MIGNOTTE, soit 1 134 € T.T.C
  - Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
-